



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage de faire de l'installation de feux de circulation à l'intersection des routes provinciales à grande circulation n^{os} 16 et 5 Nord un projet prioritaire afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. (C. Malfait, B. Clark, E. Nicholson et autres)

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Vie saine, de la Jeunesse et des Aînés considère la mise en place d'un programme de dépistage systématique des déficiences auditives accessibles aux parents de tous les nouveau-nés au Manitoba. (J. Naismith, C. Clark, G. McCarthy et autres)

L'Assemblée convient de suspendre temporairement l'application des paragraphes 31(2) et (3) du *Règlement* portant sur le moment de la présentation des propositions émanant des députés et sur les propositions devant être mises aux voix de manière prioritaire, étant entendu que les leaders à l'Assemblée détermineront ce moment et les propositions qui devraient être mises aux voix de manière prioritaire. Entre-temps, les propositions peuvent être annoncées une semaine à l'avance.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} la ministre OSWALD, M^{mes} STEFANSON et BRAUN ainsi que MM. EICHLER et KOSTYSHYN font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} CROTHERS voulant que soit présentée au lieutenant-gouverneur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la cinquième session de la trente-neuvième législature du Manitoba.

Le débat se poursuit.

M. MCFADYEN intervient, puis propose que la motion principale soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore :

- a) que le discours du trône n'ait pas su reconnaître l'incapacité du gouvernement à s'acquitter de ses responsabilités sans augmenter les impôts des familles manitobaines et qu'il n'ait pas reconnu que l'augmentation de la dette de 10 % chaque année et la dépendance face à la péréquation ne représentent pas des solutions durables;
- b) qu'en cette période économique incertaine, le discours n'ait pas présenté de stratégie économique pour la province ni de stratégie visant l'élimination des dépenses inutiles;
- c) que dans son discours, le gouvernement n'ait pas mentionné l'importance du commerce au sein de l'économie manitobaine et qu'il n'ait annoncé aucune entente commerciale visant à stimuler l'économie du Manitoba;
- d) que le gouvernement n'ait pas su démontrer qu'il s'engageait à protéger Hydro-Manitoba de l'ingérence politique qui la force à réduire et à retarder des dépenses en capital cruciales;
- e) que dans son discours, le gouvernement n'ait pas reconnu avoir commis une erreur catastrophique en adoptant le tracé ouest pour la construction de la prochaine ligne de transmission directe à haute tension;
- f) que le discours n'ait pas indiqué quelles mesures le gouvernement entendait prendre afin que le Manitoba se défasse de sa réputation de capitale du crime violent au Canada, réputation qui a été aggravée par les incendies criminels, les agressions à l'arme blanche et les homicides qui ont eu lieu durant l'été et qui laissent présager un nombre record d'homicides à Winnipeg en 2011;
- g) que le gouvernement n'ait pas su reconnaître les perturbations et les difficultés socioéconomiques persistantes causées par les inondations de 2011 et qu'il ne se soit pas engagé à entreprendre une enquête complète et indépendante sur les mesures prises par la province et les ressources utilisées pendant les inondations de 2011 ainsi qu'une évaluation des indemnités offertes par la province afin de veiller à ce que tous les Manitobains victimes d'inondations soient indemnisés équitablement;
- h) que dans son discours, le gouvernement ait continué à faire preuve d'indifférence face aux besoins des familles agricoles du Manitoba et des collectivités rurales dont le bien-être économique est d'une importance capitale pour la vitalité de l'économie provinciale;
- i) que le discours n'ait pas présenté de plan afin de compenser la perte de plus de 1 800 médecins au profit des autres provinces pendant la dernière décennie, laissant ainsi des milliers de Manitobains sans médecin de famille;
- j) que le gouvernement provincial n'ait pas réussi, après douze ans, à maîtriser l'augmentation de la bureaucratie dans le milieu de la santé, au détriment des services de première ligne;
- k) que dans son discours, le gouvernement n'ait pas présenté de plan visant l'amélioration de l'accès aux institutions postsecondaires du Manitoba, la réduction de l'absentéisme scolaire ou la hausse des résultats obtenus par les élèves, lesquels ont baissé et se situent parmi les plus faibles au Canada;

- l) que le gouvernement n'ait pas réussi à faire face aux circonstances qui ont fait en sorte que le Manitoba soit, une fois de plus, la capitale de la pauvreté infantile au Canada, que la sécurité alimentaire de milliers de Manitobains qui ont recours aux banques d'alimentation chaque année ne se soit pas améliorée et que le nombre de Manitobains qui dépendent de l'aide à l'emploi et au revenu pour survivre n'ait pas diminué,

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Le président déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M^{me} WIGHT, MM. FRIESEN, NEVAKSHONOFF et HELWER interviennent. M. ALTEMEYER exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Durant le débat, l'Assemblée convient d'annuler le libellé des ordres sessionnels qu'elle a adoptés jeudi dernier et de les remplacer par ce qui suit, étant entendu que ce dernier est réputé avoir été adopté par l'Assemblée.

L'Assemblée permet à M^{me} la *ministre* HOWARD de proposer que les ordres sessionnels figurant ci-dessous s'appliquent aux jours de séances de la première session de la 40^e législature qui ont lieu à l'automne malgré tout autre usage ou toute autre règle de l'Assemblée :

Fin du débat sur le discours du trône le 1^{er} novembre 2011

1. Si la motion portant sur l'adresse en réponse au discours du trône de la première session de la quarantième législature qui a lieu à l'automne n'a pas été mise aux voix avant le mardi 1^{er} novembre 2011, ce jour est alors réputé être le huitième et dernier jour de débat. À 16 h 30 le même jour, que l'appel de l'ordre du jour ait été fait ou non, le président interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soit terminé l'examen :

- a) de tout amendement ou sous-amendement à la motion principale portant sur l'adresse en réponse au discours du trône n'ayant pas été mis aux voix;

- b) de la motion principale portant sur l'adresse en réponse au discours du trône.

Mesures prioritaires

2. Tout rappel au *Règlement* ou toute question de privilège qui a été soulevé ou que l'Assemblée examine est mis de côté — et aucun autre rappel ni aucune autre question ne peut être soulevé — tant que le président n'a pas tranché les questions visées à l'article 1. Par la suite et sans qu'il soit tenu compte de l'heure, le président termine l'examen du rappel ou de la question mis de côté.

Ajournement

3. Dès qu'il a pris les mesures visées aux articles 1 et 2, le président ajourne les travaux de l'Assemblée sans motion d'ajournement. Ceux-ci ne reprennent que lorsqu'il convoque l'Assemblée de nouveau.

Il s'élève un débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Daryl REID